

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026.08**  
**Portant autorisation de stationnement**

Le Maire de la Ville du Pellerin,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code pénal,  
**Vu** le règlement général d'utilisation des voies de Nantes Métropole,  
**Vu** la décision du Maire 2025.02 du 27 janvier 2025 qui fixe un tarif pour l'occupation du domaine public,  
**Vu** l'arrêté de délégation du Maire aux élus du 10 juillet 2020,

**Vu** la demande en date du 12 janvier 2026, formulée par **Mme Virginie ROCHER**, domiciliée 2 rue de la Grande Chaussée 44640 LE PELLERIN, agissant dans le cadre d'un déménagement – don de meubles.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la période visée,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1** : Le 21 janvier 2026 de 14h00 à 17h30, **Mme Virginie ROCHER** est autorisée à stationner deux véhicules de type Mercedes Vito devant le 2 rue de la Grande Chaussée.

**Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits** dans la rue de la Grande Chaussée le 21 janvier 2026 de 14h00 à 17h30.

**Article 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

**Article 4** : Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

**Article 5** : L'information auprès des riverains ainsi que la signalisation temporaire modifiant le stationnement et/ou la circulation sera mise en place par les soins de l'intervenant.

**Article 6** : Cette occupation ne fera pas l'objet d'une redevance.

**Article 7** : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Pellerin, Madame la Policière Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de LE PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

*Pour Le Maire et par délégation*  
Fait à Le Pellerin, le 12 janvier 2026

L'Adjoint à la Qualité de Vie,  
à la Voirie, aux Bâtiments Communaux  
et aux Espaces Verts

Mairie du Pellerin

Rue du Docteur Sourdille – 44640 Le Pellerin – Tél. 02 40 05 56 00 [www.ville-lepellerin.fr](http://www.ville-lepellerin.fr)



*M. Jean-Luc BIHAN*